



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
78	49	49 + 13 pouvoirs

Date de convocation 24 octobre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des fêtes - 6 Place Richez Close - 54122 Azerailles, sous la présidence de **Jacques LAMBLIN, 1er Vice-Président**.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Gérard FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Audrey FINANCE, Jacques PISTER.**

Absents : **Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Marie-Lucie HENRY, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Ludvine GEANT, Jean-Marie LARDIN, Didier COLIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérard BARDOT à Jacques LAMBLIN, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Pascal L'HUILLIER, Frédéric BREGÉARD à Catherine PAILLARD, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS, Valérie DIDIER à Colette MANSUY, Virginie GENOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Laurie PÉRISSÉ à Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET à Bertrand SCHULTHEISS, Pascal MARCHAL à Gérard FRANCOIS, Joël DONATIN à Philippe SCHAEFFER.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2025
Rapporteur : M. Gérard RITZ
N° de délibération : 2024_200

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	13	62	0	0	0

Il est rappelé à l'Assemblée l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 (*loi n°2012-254 du 14 mars 2012*) qui a remplacé la PRE (*Participation pour Raccordement à l'Egout*) par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

L'instauration et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif.

Cette PFAC est calculée sur la base de la surface plancher concernant des constructions neuves, des réhabilitations ou des extensions déclarées lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration préalable des travaux. L'article L13331-7 du Code de la Santé Publique (CSP) indique sans ambiguïté qu'elle est exigible soit à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (*dans le cas des immeubles, neufs ou anciens, qui n'étaient pas auparavant raccordés*), soit à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la PFAC au 1^{er} janvier 2025 selon l'inflation, soit + 2,5 %.

TARIF – m² de surface plancher créée		
DESTINATIONS	Année 2025	Année 2024
IMMEUBLE D'HABITATION INDIVIDUEL	26,65 €	26,00 €
IMMEUBLE D'HABITATION COLLECTIF	22,55 €	22,00 €
IMMEUBLE D'HABITATION APPARTENANT A DES BAILLEURS SOCIAUX (dont les conditions d'attribution des logements réalisés selon l'article L441 et suivants du Code de la construction et de l'Habitat)	15,40 €	15,00 €
SERVICE PUBLIC OU D'INTERET COLLECTIF	10,80 €	10,50 €
HEBERGEMENT HOTELIER	11,30 €	11,00 €
BUREAU	11,30 €	11,00 €
COMMERCE	11,30 €	11,00 €
ARTISANAT	10,80 €	10,50 €
INDUSTRIE / ENTREPOT	4,60 €	4,50 €
EXPLOITATION AGRICOLE OU FORESTIERE	5,65 €	5,50 €

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.11.05 22:35:39 +0100
Ref:7517116-11276322-1-D
Signature numérique
le Président